

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de circulation
Travaux taille d'une haie rue du practice.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles L2212.2, L2213.1, 2213.2 et L2213.3 et le Code de la Route ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole de la gestion du domaine public routier ;
- **Vu** la demande de l'entreprise JAGORA IMMOBILIER pour le compte de l'entreprise PAUL PAYSAGE
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, les travaux de taille d'une haie qui doivent être réalisés rue du Practice par l'entreprise PAUL PAYSAGE, nécessitent des mesures de réglementation de la circulation et de stationnement **le 29 octobre 2026 de 07h30 à 17h00**

A R R E T E

Article 1er :

Le stationnement sera interdit sur les 19 places de parking le long de la haie rue du Practice **le 29 octobre 2026 de 07h30 à 17h00**, sauf pour les véhicules de secours, d'urgences et d'interventions ainsi que les véhicules de l'entreprise intervenante.

Article 2 :

Cette disposition sera maintenue en cas de retard dû à des intempéries ou à d'éventuels problèmes techniques.

Article 3 :

L'entreprise chargée des travaux assurera la sécurité des véhicules ainsi que la sécurité des piétons pendant toute la durée des chantiers.

Article 4 :

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la signalisation réglementaire de sécurité seront mises en place **par l'entreprise** chargée des travaux. Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elles réalisent, pendant et après leur cours.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Le responsable des services techniques
- La police Municipale
- JAGORA IMMOBILIER

PULNOY, Le 21 octobre 2026

Le Maire

S. ARNAUTOU

